



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

4^{ème} séance de l'année
Lundi 12 juillet 2021

Sous la présidence
de Madame Tania GALVANI
1^{er} Maire Adjoint de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 8 juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

ABSENTS

Harry DURIMEL
Alain SOREZE
Bruno FANFANT
(Procuration à M. LACROSSE)
Michèle ROBIN-CLERC
(Procuration à B. FADDOUL)
Danita LEBRERE
(Procuration à J. LOUIS)
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Claude BARFLEUR

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF (CA) 2020

RF
Guadeloupe

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP 1
☎ 0590 93 85 85 - 📞 0590 48 17 48 - 📧 direction
www.ville-pointepitre.fr 📺 villedepoit

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/07/2021
971-219711207-AU_047_2021-AU

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF (CA) 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

-L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

-L.1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

Hors de la présence du Maire, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A la majorité des suffrages exprimés et cinq (5) voix contre :

Mme Evelyne DEMOCRITE, Mme Monique DECASTEL, M. Mehdi KEITA,
M. Loïc MARTOL, Mme Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

Article 1 : Il est donné acte de la présentation faite du compte administratif 2020 comme suit :

CA 2020				
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	45 070 198,21	41 532 682,59	- 3 537 515,62
	Section d'investissement	4 112 433,72	4 223 343,33	110 909,61
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Section de fonctionnement	16 267 637,79	0,00	
	Section d'investissement	5 711 896,56	0,00	
TOTAL (Réalizations + Reports)		71 162 166,28	45 756 025,92	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N-1	Section de fonctionnement	11 725 193,03	0,00	
	Section d'investissement	1 236 494,88	0,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	73 063 029,03	41 532 682,59	- 31 530 346,44
	Section d'investissement	11 060 825,16	4 223 343,33	- 6 837 481,83
	TOTAL CUMULE	84 123 854,19	45 756 025,92	- 38 367 828,27

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/07/2021
971-219711207-AU_047_2021-AU

Article 2 : Le Maire et, sous son contrôle, les administratifs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 12 juillet 2021

Le Maire,

Harry DURIMEL



RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 15/07/2021

971-219711207-AU_047_2021-AU